

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 26 JUIN 2000
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués

sauf

MM. ATZENHOFFER, GROSS, BABILON, Mme DURAND-HEYMES -excusés-
M. WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER,
FEIG, SCHERTZ, HOCH, KEMPF.

MM. TIMMEL, HOLTZMANN, WINLING, ZINCK, BUCHERT, -excusés-
MM. MEYER Ch., MESSMER, BAUMANN, Mme MAECHLING.

DEL. N° 17 / ~~1999~~ 2000

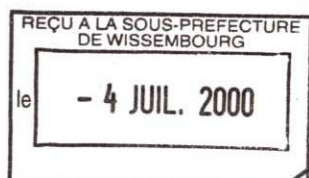
OBJET : EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en place de la taxe professionnelle unique, les délibérations prises par les Communes membres en matière d'exonération temporaire de taxe professionnelle sont demeurées applicables durant l'année 2000.

Afin que les entreprises nouvellement créées puissent bénéficier de l'exonération temporaire de 2 ans de taxe professionnelle à partir de 2001, il convient que le Conseil Communautaire instaure cette exonération avant le 1^{er} juillet 2000. Cette exonération de deux ans est applicable aux entreprises qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexties et 44 septies du Code Général des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération temporaire de deux ans à 100 % de la taxe professionnelle pour les entreprises nouvelles relevant de l'article 1464B et notamment les articles 44 sexties et 44 septies du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2001.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 juin 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL